

adopté

SÉNAT

le 17 novembre 1970.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

*tendant à accélérer les travaux de construction
de voies rapides, de routes nationales et
d'oléoducs.*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet
de loi dont la teneur suit :*

Article unique.

Lorsque des travaux de construction de voies rapides, de routes nationales et d'oléoducs ont été régulièrement déclarés d'utilité publique, et si le déroulement normal de l'opération se heurte à des difficultés tenant à la prise de possession de terrains non bâtis situés dans les emprises de

Voir les numéros :

Sénat : 367 (1969-1970) et 47 (1970-1971).

l'ouvrage, un décret pris sur avis conforme du Conseil d'Etat pourra, à titre exceptionnel, autoriser la prise de possession de ces terrains.

Cette prise de possession a lieu dans les conditions fixées aux alinéas 2, 3 et 4 de l'article 58 modifié de l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 portant réforme des règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 17 novembre 1970.

Le Président,
Signé : Alain POHER.